

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 29 JUIN 2021 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00)
AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE
M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

**EST ABSENT : MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL FRÉDÉRIC
LEMIEUX**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 19 H 00**

Résolution 21-06-292

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Résolution 21-06-293

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2021,
19 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021 a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021, 19 h.

Résolution 21-06-294

RAPPORT DE SERVICE - CULTURE - AUTORISER LE VERSEMENT DES SOMMES DÉJÀ PRÉVUES DANS L'ENTENTE AVEC LE CALQ À DEUX PROJETS COORDONNÉS PAR LE COMITÉ DES SPECTACLES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), les MRC de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy, du Fjord-du-Saguenay, de Maria-Chapdelaine, les villes d'Alma, de Dolbeau-Mistassini et de Saguenay ainsi que le Conseil des arts de Saguenay et l'intervenant à l'Entente, Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean, ont signé l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Saguenay-Lac-Saint-Jean en juin 2017 et qu'il y a des disponibilités budgétaires dans l'enveloppe prévue pour l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir et mettre en valeur les projets culturels locaux (point 2.4.4 du plan d'action stratégique);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite réaliser des actions en lien avec la Politique culturelle de la municipalité (point 3.3.3 du plan d'action stratégique);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal favorise le développement d'une offre d'événements visant des clientèles diversifiées (point 2.2.3 du plan d'action stratégique);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie au Comité des spectacles Dolbeau-Mistassini une subvention de 18 500 \$ pour la réalisation des deux projets présentés.

Résolution 21-06-295

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AUTORISER L'ACHAT DU LOT 4 980 980 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE BOULIANNE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de Revenu Québec nous offrant la possibilité de se porter acquéreur du lot 4 980 980 situé sur la rue Boulianne secteur Mistassini;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une offre d'achat révisée par la Ville de Dolbeau-Mistassini et son acceptation par Revenu Québec permettant à la Ville d'acquérir le terrain avec comme seule contrepartie la non-perception des taxes foncières dues pour l'immeuble au montant de 1 123,40 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte d'acquérir de Revenu Québec le lot 4 980 980 du cadastre du Québec situé sur la rue Boulianne en contrepartie de l'annulation des taxes foncières dues pour l'immeuble au montant de 1 123,40 \$;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de vente à intervenir entre les parties;

Résolution 21-06-296

RAPPORT DE SERVICE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1832-21 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL** donne l'avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 1832-21 concernant l'adoption d'un programme de soutien aux entreprises.

QUE la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1832-21 ont été faits en même temps que le présent avis de motion;

QUE chaque membre du conseil municipal a reçu toute documentation utile à la prise de décision au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

Résolution 21-06-297

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LE GREFFIER À PROCÉDER À LA DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil d'autoriser le greffier à se dessaisir de la possession des documents mentionnés dans la liste jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le greffier de la municipalité à se dessaisir de la possession des documents par la destruction de ces derniers tels que mentionnés dans la liste jointe à la présente résolution.

Résolution 21-06-298

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - MODIFIER LA RÉOLUTION 21-04-127 EN REGARD DE LA RECONNAISSANCE POUR FIN D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE POUR L'IMMEUBLE DÉTENU PAR LA MAISON HALTE SECOURS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'enlever l'adresse civique de la Maison Halte Secours mentionnée dans la résolution 21-04-127;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal retire l'adresse de la Maison Halte Secours mentionnée dans la résolution 21-04-127 adoptée le 6 avril 2021.

Résolution 21-06-299

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - OUVERTURE D'UN FONDS D'ARCHIVES PRIVÉES ET CESSION DES ARCHIVES DE LA BASE DE PLEIN-AIR POINTE-RACINE INC. À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de céder à la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine les archives qui appartenaient jadis à la Base de plein-air Pointe-Racine inc.;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville de Dolbeau-Mistassini doit s'ouvrir un fonds d'archives privées;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Dolbeau-Mistassini s'ouvre un fonds d'archives privées et qu'elle cède, par le biais d'une convention de donation, cedit fonds à la Société d'histoire et de généalogie Maria-Chapdelaine;

QUE le greffier soit autorisé à signer les documents pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 21-06-300

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LES PRODUITS D'HYGIÈNE RÉUTILISABLES

CONSIDÉRANT QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean a bonifié le programme de subvention pour l'achat des couches lavables en y intégrant les produits d'hygiène réutilisables;

CONSIDÉRANT QUE la décomposition de ce type de produits se situe entre 300 et 500 ans;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de l'enfouissement est un enjeu majeur pour l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la population se tourne de plus en plus vers l'achat d'articles durables, tel que les produits d'hygiène;

CONSIDÉRANT QUE les articles subventionnables doivent être lavables (couches, inserts, culottes menstruelles, coupes menstruelles, serviettes hygiéniques, protège-dessous et culottes absorbantes);

CONSIDÉRANT QU'un montant est octroyé par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Régie consent à participer à une valeur de 50 % de cette subvention municipale pour un maximum de 50 \$ par demande;

CONSIDÉRANT QU'un formulaire soit complété et que des pièces justificatives soient déposées;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Dolbeau-Mistassini à procéder à l'adhésion au programme de subvention pour les produits d'hygiène réutilisables, et ce, selon les modalités de la Régie des matières résiduelles.

QUE le conseil municipal versera une subvention au montant de 100 \$ pour chaque demande effectuée dans les 12 derniers mois pour chaque résident demeurant au même numéro civique.

Résolution 21-06-301

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - RÉMUNÉRATION PAYABLE AU PERSONNEL ÉLECTORAL ET RÉFÉRENDAIRE - ÉLECTION NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter une nouvelle grille de rémunération payable au personnel électoral et référendaire suite aux modifications législatives apportées dans le cadre de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'un comité formé des présidents d'élections des villes de Roberval, Saint-Félicien et Dolbeau-Mistassini s'est réuni pour soumettre une tarification similaire dans les trois (3) villes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut, en tout temps, fixer une rémunération supérieure à celle déterminée par le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux fixé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément aux dispositions de l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la rémunération établie par le conseil municipal ne peut être inférieure à celle établie par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à moins d'être approuvée par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite bonifier la rémunération payable au personnel électoral ou référendaire municipal afin d'offrir une rémunération plus attrayante que celle déterminée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour faciliter le recrutement lors des divers événements électoraux et référendaires tenus sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler la résolution numéro 13-10-466 adoptée à la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2013 afin de la remplacer par la suivante;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la proposition de rémunération au personnel électoral et référendaire décrite ci-dessous :

Objet	Montant année 2021
1. PRÉSIDENT D'ÉLECTION A. Vote par correspondance B. Vote par anticipation C. Scrutin D. L'ensemble de ses autres fonctions entre le 1 ^{er} septembre pour une élection générale ou la date décrétant une élection partielle et le jour du scrutin et/ou pour un référendum	420,00 \$ 420,00 \$ par jour 590,00 \$ 1 800,00 \$ forfaitaire + 0,43 \$ par électeur
Objet	Montant année 2021
2. SECRÉTAIRE D'ÉLECTION ■ Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à :	75 % de la rémunération totale du président d'élection pour le travail effectué pendant la période électorale
3. SECRÉTAIRE D'ÉLECTION AUTRE QU'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL ■ Rémunération :	75 % de la rémunération totale du président d'élection pour le travail effectué

	pendant la période électorale et 21,00 \$/h pour le travail effectué en dehors de la période électorale
4. ADJOINT AU PRÉSIDENT ■ Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à :	50 % de la rémunération totale du président d'élection
5. PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE (PRIMO) ■ Rémunération : - Vote par anticipation - Scrutin	22,00 \$/h 22,00 \$/h
6. SCRUTATEUR ■ Le jour du scrutin ■ Chaque jour de vote par anticipation incluant le dépouillement le soir du scrutin ■ Bureau de vote par correspondance	21,00 \$/h 21,00 \$/h 21,00 \$/h
7. SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE ■ Le jour du scrutin ■ Chaque jour de vote par anticipation incluant le dépouillement le jour du scrutin ■ Bureau de vote par correspondance	20,00 \$/h 20,00 \$/h 20,00 \$/h
8. COMMISSION DE RÉVISION ■ Président ■ Réviseurs ■ Secrétaire ■ Agent réviseur	21,00 \$/h 20,00 \$/h 20,00 \$/h 19,00 \$/h + 50\$ auto
9. TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS ■ Président et membres : - Le jour du scrutin - Le jour du vote par anticipation	16,00 \$/h 16,00 \$/h
10. PRÉPOSÉ(E) À L'INFORMATION ET ACCUEIL ■ Le jour du scrutin ■ Chaque jour du vote par anticipation	16,00 \$/h 16,00 \$/h
11. PRÉSENCE À UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE FORMATION	30,00 \$
12. COMPILATION DES RÉSULTATS DE VOTE ET INFORMATIQUE	25,50 \$/h ou selon le taux horaire de l'employé en fonction de son poste
13. PERSONNEL SUPPLÉMENTAIRE REQUIS pour la préparation de l'élection et lors des jours de votation	16,00 \$/h

14. SUBSTITUT POUR LE POSTE DE SCRUTATEUR OU SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE	50 % de la rémunération prévue au tarif pour les postes désignés
15. TRÉSORIER <ul style="list-style-type: none"> ■ Pour chaque rapport de dépenses électorales : <ul style="list-style-type: none"> - d'un candidat indépendant autorisé - d'un candidat d'un parti autorisé ■ Pour chaque rapport financier : <ul style="list-style-type: none"> - d'un candidat indépendant autorisé - d'un candidat d'un parti autorisé ■ Pour l'ensemble des autres fonctions : <ul style="list-style-type: none"> - pour chaque candidat indépendant autorisé - pour chaque candidat d'un parti autorisé 	118,00 \$ + 1 % des dépenses électorales déclarées au rapport 30,00 \$ + 1 % des dépenses électorales déclarées au rapport 71,00 \$ 152,00 \$ 28,50 \$ 13,00 \$
16. RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'UN RÉFÉRENDUM	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Les rémunérations payables lors d'une élection s'appliquent en les adaptant lorsqu'il y a un scrutin référendaire. 	
Objet	Montant année 2021
17. SERVICE DE TOUTE AUTRE PERSONNE POUR LA TENUE DE L'ÉLECTION ET/OU RÉFÉRENDUM <ul style="list-style-type: none"> ■ Le président d'élection ou le secrétaire d'élection, selon le cas, est autorisé à requérir les services de toutes personnes susceptibles d'aider à la bonne marche de l'élection et/ou référendum. <p>Pour toute autre fonction que celle ci-dessus énumérée, les fonctionnaires à l'emploi de la Ville seront rémunérés selon leur taux horaire.</p>	
18. ENTRÉE EN VIGUEUR	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Le présent tarif des rémunérations entre en vigueur à la date de son adoption au conseil. 	

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 13-10-466 adoptée à la séance ordinaire tenue le 1er octobre 2013;

QUE le présent tarif de rémunération soit indexé annuellement à l'IPC du Québec.

Résolution 21-06-302

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INCENDIE - ACHAT DE 6 HABITS DE COMBAT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 16 juin 2021 concernant l'achat d'habit de combat, où le directeur du service incendie ainsi que la responsable de l'approvisionnement, mentionnent que des soumissions par appel d'offres sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 16 juin 2021, où le directeur du service incendie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la société **Boivin & Gauvin inc.** pour un montant de 13 325,60 \$ taxes incluses.

Résolution 21-06-303

RAPPORT DE SERVICE - INGÉNIERIE - ACCEPTER LES PROTOCOLES D'ENTENTE ANNUELS POUR LE REJET D'EAUX USÉES INDUSTRIELLES À INTERVENIR AVEC USINE DE CONGÉLATION DE ST-BRUNO INC., PF RÉSOLU CANADA INC., BLEUET NORDIC INC., BLEUETS SAUVAGE DU NORD INC. ET BLEUETS MISTASSINI LTÉE

CONSIDÉRANT QUE certaines industries rejettent dans les réseaux d'égouts sanitaires de la ville des volumes importants d'eaux usées chargées de matière organique;

CONSIDÉRANT QUE ces rejets doivent être suivis pour respecter les limites établies pour que les bassins de traitement d'eaux usées puissent traiter l'eau selon les normes;

CONSIDÉRANT QUE les industries doivent contribuer monétairement selon les quantités rejetées;

CONSIDÉRANT QUE les ententes entre les industries et la Ville doivent être faites par écrit;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepter les protocoles établis pour les années 2021 à 2023 pour les cinq (5) industries suivantes :

- Usine de congélation de Saint-Bruno inc.;
- PF Résolu Canada nic. (Scierie Résolu Mistassini);
- Bleuet Nordic inc.;
- Bleuets sauvages du Nord inc.;
- Bleuets Mistassini ltée.

QUE le maire et le greffier sont autorisés à signer lesdits protocoles.

Résolution 21-06-304

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - DEMANDE DU CENTRE CIVIQUE DE DOLBEAU INC. POUR PROTECTION INCENDIE ET REMPLACEMENT DU CONTRÔLEUR MACH1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a reçu une demande des administrateurs du Centre civique de Dolbeau inc. pour contribuer financièrement à l'installation d'une protection incendie et le remplacement du contrôleur MACH1;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini prévoit tous les ans, à même son budget d'opération, des montants pour aider financièrement certains organismes à but non lucratif de notre milieu ayant de telles demandes;

CONSIDÉRANT QUE la demande financière du Centre civique de Dolbeau inc. répond totalement aux différents critères établis par les élus concernant le Fonds d'Immobilisations pour organismes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte de défrayer la totalité des dépenses présentées par le Centre civique de Dolbeau inc., soit une somme de 7 336,39 \$ dans le dossier de la protection incendie et le remplacement du contrôleur MACH1 via son Fonds d'Immobilisations pour organismes.

Résolution 21-06-305

RAPPORT DE SERVICES - LOISIRS - ENTÉRINER LA PEINTURE DE CINQ TERRAINS DE PICKLEBALL AU CENTRE SPORTIF SECTEUR MISTASSINI

CONSIDÉRANT QU'un regroupement de joueuses et joueurs de pickleball adressait dernièrement une demande à la Ville de Dolbeau-Mistassini pour obtenir cinq (5) terrains peints à l'intérieur du Centre sportif, et ce, en incluant la balance de la surface bétonnée également peinte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a répondu positivement en injectant immédiatement une somme de 6 900 \$ pour défrayer une partie de cette peinture;

CONSIDÉRANT QUE différentes recherches ont permis d'aller chercher trois (3) commanditaires majeurs, soit la Maison de l'Auto pour une somme de 6 250 \$ plus taxes, le Regroupement Loisirs et Sports Sagueany-Lac-Saint-Jean (6 000 \$) et le Club Optimiste Mistassini inc. pour 2 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la totalité de ces commandites (14 750 \$) vient combler en totalité le manque à gagner;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine la pose de la peinture sur la totalité de la surface bétonnée du Centre sportif pour un montant total de 20 500 \$ plus taxes à Scellant d'asphalte Dolbeau-Mistassini et à Garma Impression inc. pour le lettrage apposé sur la surface bétonnée pour une somme aux environs de 1 000 \$ plus taxes.

Résolution 21-06-306

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER DE CHEF MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT QU'un poste régulier de chef mécanique sera vacant en raison du départ à la retraite d'un employé du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne conformément aux dispositions prévues à la convention collective de travail pendant la période du 26 mai au 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le poste doit être alloué à l'employé détenant le plus d'ancienneté parmi ceux détenant les compétences spécifiques de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Dany Lavoie au poste régulier de chef mécanicien en date du 29 juin 2021, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols-bleus et cols blancs (SCFP locale 2468); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Lavoie sera soumis à une période d'essai de soixante-cinq (65) jours ouvrables.

Résolution 21-06-307

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (DÉPARTEMENT AET)

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics nécessite des ressources supplémentaires afin de doter des postes d'opérateur-journalier temporaire suite à des mouvements de main d'œuvre;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Dolbeau-Mistassini jusqu'au 21 mai 2021 et a fait l'objet d'un affichage lors du Grand rassemblement de l'emploi du Saguenay-Lac-Saint-Jean du 27 au 29 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage, nous avons reçu cinq (5) candidatures de l'externe;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées le 8 juin 2021 par un comité de sélection formé de messieurs Denis Boily, directeur des travaux publics, Yves Guay, contremaître AET, Rémi Rousseau, conseiller municipal, et madame Louise Guay, conseillère RH-SST;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Simon Lavoie comme employé temporaire pour le Service des travaux publics le 21 juin 2021, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'à cet effet, monsieur Simon Lavoie sera soumis à une période d'essai de sept cent vingt (720) heures travaillées;

Résolution 21-06-308

RAPPORT DE SERVICE - TOURISME - ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC BLEUETS FORTIN & FILS INC. ET LES HALLES DU BLEUET INC. (RÉF. : BLEUETIÈRE TOURISTIQUE), SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini opère depuis plusieurs années une bleuetière touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris entente par le passé avec Les Halles du Bleuets inc. pour que ceux-ci puissent opérer la bleuetière touristique pour et au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience vécue depuis 2015 s'est avérée positive;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et Les Halles du Bleuets inc. désirent continuer mutuellement leur expérience, et ce, en collaboration avec Bleuets Fortin & Fils inc.;

CONSIDÉRANT QUE Bleuets Fortin & Fils inc. désirent signer directement l'entente avec la Ville de Dolbeau-Mistassini, il y a lieu d'annuler la résolution 21-04-179 ainsi que le protocole d'entente signé entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et Tourisme Dolbeau-Mistassini en date du 28 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Dolbeau-Mistassini à verser un montant de 6 562,50 \$ plus taxes en 2021 à Les Halles du Bleuét inc. pour voir à l'opération de la bleuetière touristique, montant qui pourrait être revu à la baisse (2 800 \$) advenant une récolte de beaucoup inférieure aux attentes;

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties;

QUE le conseil annule la résolution 21-04-179 ainsi que le protocole d'entente signé entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et Tourisme Dolbeau-Mistassini en date du 28 avril 2021.

Résolution 21-06-309

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - SUIVI, ENCADREMENT ET INTERVENTION - SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE - COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 16 juin 2021 concernant l'octroi du contrat de gré à gré pour le suivi énergétique du complexe sportif Desjardins, où le directeur des travaux publics ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT QU'une (1) société a déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la société en question détient déjà une expertise pour ce contrat, étant donné qu'ils ont fait l'installation lors de la construction;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre de grandeur de la dépense nous permet d'octroyer ce contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 16 juin 2021, où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat de gré à gré à la société **All-Tech Technologie de mécanique du bâtiment**, pour un montant de 17 116,91 \$ taxes incluses.

Résolution 21-06-310

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18, 1738-18 ET 1827-21

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service du Service des travaux publics daté du 16 juin 2021 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle et le Règlement numéro 1737-18 dont l'article 8 est abrogé par le Règlement numéro 1821-21 concernant la Politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service du Service des travaux publics daté du 16 juin 2021 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 71 524 50 \$ taxes incluses.

Résolution 21-06-311

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - DEMANDE DE FINANCEMENT FDTR - RÉAMÉNAGEMENT CENTRE-VILLE, PHASE 3

CONSIDÉRANT QUE le projet est largement rehaussé;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont disponibles auprès de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Dolbeau-Mistassini à déposer et signer une demande de subvention à la MRC de Maria-Chapdelaine et autorise les travaux d'aménagement conditionnellement à son obtention.

Résolution 21-06-312

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - MODIFICATION DE LA SIGNALISATION À L'INTERSECTION DE LA RUE DE LA FRICHE ET DE LA RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 16 juin 2021, concernant la proposition d'aménagement de l'intersection de la rue de la Friche et de la rue Cartier afin de régler la problématique de vitesse, où le directeur des travaux publics soumet une proposition d'aménagement permanente;

CONSIDÉRANT les demandes et les plaintes répétitives concernant la vitesse excessive et les problèmes de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en mesure de confirmer l'existence de la problématique et que selon notre politique une intervention est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la commission des travaux publics est en accord avec la proposition d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 16 juin 2021, où le directeur des travaux publics recommande d'accepter l'aménagement proposé.

Résolution 21-06-313

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - MODIFICATION DE LA SIGNALISATION RUE DE LA GROTTÉ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 16 juin 2021 concernant la proposition d'aménagement de la rue de la Grotte afin de régler la problématique de vitesse, où le directeur des travaux publics soumet une proposition d'aménagement permanente;

CONSIDÉRANT les demandes et les plaintes répétitives concernant la vitesse excessive et les problèmes de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en mesure de confirmer l'existence de la problématique et que selon notre politique une intervention est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE la commission des travaux publics est en accord avec la proposition d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 16 juin 2021, où le directeur des travaux publics recommande d'accepter l'aménagement proposé.

Résolution 21-06-314

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - SIGNALISATION AU PÉRIMÈTRE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DES GRANDES-RIVIÈRES (BÂTIMENT JEAN-DOLBEAU)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 9 juin 2021 concernant la signalisation au périmètre de l'école secondaire des Grandes-Rivières (bâtiment Jean-Dolbeau);

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement sera réalisé à même le budget d'opération;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la recommandation de la commission des travaux publics et autorise les aménagements

Résolution 21-06-315

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - AUTORISER LA PROLONGATION DU FINANCEMENT TEMPORAIRE DE 6 000 000 \$, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'en raison des déboursés effectués dans le cadre de la finalité de la construction du complexe aquagym ainsi que les différents autres projets d'investissement, notre fonds d'activités d'investissement est présentement déficitaire;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes dans l'obligation de prolonger l'emprunt temporaire jusqu'au 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal autorisait la directrice des finances à procéder au financement temporaire au montant maximum de 6 000 000 \$ auprès de la RBC Banque Royale aux conditions suivantes, soit le taux préférentiel minoré de 0,85 %;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du financement temporaire de 6 000 000 \$ à la RBC Banque Royale, au taux préférentiel minoré de 0,85 % pour une période supplémentaire de 90 jours, soit jusqu'au 30 septembre 2021; et

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice des finances et trésorière soient et sont autorisés à signer les documents requis.

Résolution 21-06-316

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - AUTORISER LE VERSEMENT D'AIDE FINANCIÈRE À PRÉC'YEUX CLINIQUE VISUELLE INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REVITALISATION DES FAÇADES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES À L'ÉGARD DE SECTEURS PARTICULIERS (RÈGLEMENT NUMÉRO 1576-14)

CONSIDÉRANT la demande déposée par la société Immeubles JDCL S.E.N.C. (Préc'yeux clinique visuelle) pour l'immeuble sis au 1391, boul. Wallberg dans le cadre du programme de revitalisation façades commerciales et industrielles à l'égard de secteurs particuliers;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé à l'intérieur du secteur délimité au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est à vocation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans l'une des zones prévues au Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a rempli toutes les conditions prévues au programme et devient admissible aux aides financières;

CONSIDÉRANT QU'après vérification du dossier, l'entreprise aura droit à une aide financière pour les travaux de rénovation, soit un montant de 8 803,08 \$ qui sera réparti en cinq (5) versements égaux, soit 1 760,62 \$/an commençant en 2020 se terminant en 2024;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde les aides financières à la société Immeubles JDCL S.E.N.C. telles que définies par le Règlement numéro 1576-14 et ses amendements et procède aux versements tels que mentionnés ci-haut.

Résolution 21-06-317

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MAI 2021

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 17 juin 2021 où la commission des finances recommande d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois de mai 2021 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 1 672 819,34 \$ dont 1 327 051,00 \$ étaient des comptes payés et 345 768,34 \$ sont des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et à payer du mois de mai 2021 totalisant un montant de 1 672 819,34 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 21-06-318

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 140, RUE BOILY - JEAN-YVES DORÉ

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Jean-Yves Doré pour la propriété située 140, rue Boily;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aurait pour effet d'autoriser que l'agrandissement de 2009 de la résidence unifamiliale de villégiature, construite en 1973, demeure implantée à 9,55 m de la ligne d'emprise de rue avant alors qu'à la grille des spécifications, page 3 de 13 pour la zone 43 V, il y est exigé une marge minimale avant de 10 m.

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 8 juin 2021, il a été, entre autres, constaté :

- Que cet agrandissement existe depuis 2009;
- Que le différentiel de 0,45 m entre la marge avant existante de 9,55 m et la marge de recul avant de 10 m exigée à la réglementation est jugée mineure;
- Que la résidence construite en 1973 ne respecte pas la réglementation en vigueur étant située à une distance minimale de 8,18 m, mais qu'elle bénéficierait de droits acquis;
- Que les autres possibilités sont très limitées afin de conformer cet agrandissement et se résume en la démolition partielle de l'agrandissement entraînant des répercussions importantes;

- Que le refus mettrait en péril la transaction de l'immeuble.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 3 juin 2021 au bureau de la Ville et le 9 juin 2021 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a été joint préalablement par téléphone afin de savoir s'il avait une objection à la décision du conseil municipal et aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé et le greffier confirme qu'aucun commentaire n'a été reçu avant la séance publique dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée le 27 mai 2021 par M. Jean-Yves Doré qui aurait pour effet d'autoriser que l'agrandissement de 2009 de la résidence unifamiliale de villégiature, située au 140, rue Boily et construite en 1973, demeure implantée à 9,55 m de la ligne d'emprise de rue avant alors qu'à la grille des spécifications, page 3 de 13 pour la zone 43 V, il y est exigé une marge minimale avant de 10 m.

Résolution 21-06-319

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 280, AVENUE DE L'ÉGLISE - MONIQUE SAVARD

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 18 mai 2021 par M^{me} Monique Savard pour sa résidence située au 280, avenue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser la construction d'un gazebo de 3,05 m x 3,05 m en cour arrière, à une distance de 1,5 m de la limite latérale gauche de l'emplacement alors que l'article 4.2.3 du Règlement de zonage 1470-11 exige une distance minimale de 2 m d'une limite latérale;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de zonage 1470-11 admissible à une dérogation mineure conformément au Règlement 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 8 juin 2021, il a été, entre autres, constaté :

- Que l'espace disponible à proximité de la nouvelle piscine creusée est limité avec l'aménagement existant à la cour arrière;
- Que la superficie projetée pour le gazebo est dite régulière, voire minimale, et qu'une superficie plus petite limiterait fortement son utilisation et sa fonctionnalité;
- Qu'un déplacement du bâtiment projeté vers la maison entraînerait la non-conformité de la distance minimale exigée de 1,5 m entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire;
- Que la réglementation actuelle permet qu'un bâtiment accessoire autre qu'un gazebo soit situé à une distance de 1 m d'une limite de terrain, de même que pour une piscine;
- Que la demanderesse prévoit l'ajout d'un mur fermé donnant sur cette limite de terrain;
- Que les voisins immédiats ont manifesté leur appui au projet.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du CCU le 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 3 juin 2021 au bureau de la Ville et le 9 juin 2021 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a été jointe préalablement par téléphone afin de savoir si elle avait une objection à la décision du conseil municipal et aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé et le greffier confirme qu'aucun commentaire n'a été reçu avant la séance publique dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée le 18 mai 2021 par M^{me} Monique Savard qui aurait pour effet d'autoriser la construction d'un gazebo de 3,05 m x 3,05 m en cour arrière de sa résidence située au 280, avenue de

l'Église, à une distance de 1,5 m de la limite latérale gauche de l'emplacement alors que l'article 4.2.3 du Règlement de zonage 1470-11 exige une distance minimale de 2 m d'une limite latérale, et ce, conditionnellement à ce qu'un mur sans ouverture soit installé du côté gauche, soit le mur donnant sur la propriété adjacente.

Résolution 21-06-320

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DÉROGATION MINEURE - 2490-2492, BOULEVARD WALLBERG - CHRISTINE BOUCHARD

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée le 28 mai 2021 par M^{me} Christine Bouchard, soit la belle-fille de la propriétaire occupante de la propriété située 2490-2492, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE cette demande aurait pour effet d'autoriser l'exercice d'un usage secondaire de cabinet de praticiens en santé mentale (psychoéducation) par des non-résidents de l'immeuble alors que l'article 5.15.3.1 du Règlement de zonage 1470-11 exige qu'un usage secondaire doit être exercé par au moins un occupant du logement qui y réside;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement numéro 1247-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 8 juin 2021, il a été, entre autres, constaté :

- Qu'il y a un lien de parenté (belle-mère et belle-fille) entre une professionnelle qui exercera l'usage dans la résidence et la propriétaire/résidente de la maison (logement du rez-de-chaussée);
- Que l'usage n'occupera qu'une partie des pièces du logement du sous-sol, alors que les autres pièces seront libres puisque le logement ne sera plus occupé;
- Que la résidence sera dorénavant unifamiliale avec un usage secondaire dans une partie sous-sol;
- Que l'usage secondaire projeté nécessite des conditions particulières (confidentialité, neutralité, distanciation souhaitée avec les propriétés personnelles des professionnelles, etc.);
- Qu'il y a un réel besoin pour ce type de services dans notre secteur et qu'il n'y a présentement pas de clinique de psychoéducation dans la MRC Maria-Chapdelaine;
- Qu'il s'agit d'un usage secondaire à usage résidentiel qui est autorisé à la réglementation, mais que c'est seulement une condition d'exercice spécifique qui ne serait pas respectée;
- Qu'il s'agit d'une entreprise en démarrage et qu'en vertu des conditions spécifiques à un usage secondaire, un maximum de deux (2) personnes peut être affecté à l'usage, dont une doit habiter sur place;
- Qu'advenant le non-respect des conditions ou l'expansion de l'entreprise, elle devra se relocaliser à un autre emplacement autorisé à la réglementation;
- Qu'un refus mettrait en péril le démarrage de cette entreprise;
- Que les voisins ont appuyé la présente demande.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

- 1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la demanderesse;
- 2- Que l'accord de la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété, puisqu'ils ont signé le document donnant leur accord;
- 3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- 4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du CCU le 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier en date du 3 juin 2021 au bureau de la Ville et le 9 juin 2021 au journal Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a été jointe préalablement par téléphone afin de savoir si elle avait une objection à la décision du conseil municipal et aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT QUE le maire a demandé, séance tenante, si quelqu'un avait une objection à la demande et aucun commentaire n'a été formulé et le greffier confirme qu'aucun commentaire n'a été reçu avant la séance publique dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée le 28 mai 2021 par M^{me} Christine Bouchard qui aurait pour effet d'autoriser l'exercice d'un usage secondaire de cabinet de praticiens en santé mentale (psychoéducation), au sous-sol d'une résidence unifamiliale située au 2090, boulevard Wallberg, par une non-résidente de l'immeuble alors que l'article 5.15.3.1 du Règlement de zonage 1470-11 exige qu'un usage secondaire doit être exercé par au moins un occupant du logement qui y réside.

Le tout conditionnel à ce que le lien de parenté entre la personne affectée à l'usage et la propriétaire occupante soit maintenu.

Résolution 21-06-321

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1230, RUE DES PINS - EGIDE DUFOUR

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Égide Dufour en ce qui concerne la réfection de la toiture du bâtiment principal en bardeaux d'asphalte noir granit situé au 1230, rue des Pins;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 8 juin 2021, il a été constaté que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA, notamment au Chapitre 3 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 8 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la demande présentée le 10 mai 2021 par M. Égide Dufour consistant en la réfection de la toiture en bardeaux d'asphalte noir granit de la résidence située au 1230, rue des Pins.

Résolution 21-06-322

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1621, RUE DES PINS - CLINIQUE ST-GEORGES INC.

CONSIDÉRANT les plans et élévations présentés par M^{me} Sonia Simard pour l'entreprise Édifice Clinique St-Georges inc. en ce qui concerne l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1621, rue des Pins;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 8 juin 2021, il a été, entre autres, constaté :

- Que l'agrandissement ne s'intègre et ne s'harmonise pas avec le bâtiment actuel avec le revêtement extérieur métallique proposé pour le 1^{er} étage et la toiture plate;
- Qu'un toit en pente (de plus d'un versant) en bardeau d'asphalte serait à privilégier ou toute autre solution permettant d'unifier l'agrandissement à l'existant.
- Que la demande ne rencontrait pas les objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 3.3 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis défavorable de la part du CCU le 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a reçu de nouveaux croquis le 25 juin 2021 de la part de la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE ces croquis respectent les objectifs et critères du PIIA Centres-villes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte les nouveaux croquis déposés par la demanderesse le 25 juin 2021 concernant l'agrandissement du bâtiment principal situé au 1621, rue des Pins;

QUE les nouveaux croquis soient soumis au CCU afin que les membres puissent en prendre connaissance.

Résolution 21-06-323

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1650-1652, BOULEVARD WALLBERG - CENTRE DE FEMME DU PAYS MARIA-CHAPDELAINE

CONSIDÉRANT les croquis présentés par M^{me} Isabelle Boissonneault en ce qui concerne des travaux extérieurs du bâtiment situé au 1650, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 8 juin 2021, il a été constaté que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 3.3 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 8 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les croquis présentés le 27 mai 2021 par M^{me} Isabelle Boissonneault concernant les travaux extérieurs, soit la construction d'un patio, le remplacement de la porte arrière et des fenêtres au sous-sol et l'ajout d'une fenêtre à l'immeuble du 1650, boulevard Wallberg.

Résolution 21-06-324

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1741, RUE DES PINS - MICHEL AUBÉ

CONSIDÉRANT les croquis présentés par M. Michel Aubé en ce qui concerne des travaux extérieurs du bâtiment situé au 1741, rue des Pins;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 8 juin 2021, il a été constaté que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 4.3 du Règlement numéro 1322-07 portant sur le PIIA Centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 8 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

QUE le conseil municipal approuve les croquis présentés le 1^{er} juin 2021 par M. Michel Aubé concernant le remplacement de deux (2) fenêtres à l'avant du bâtiment ainsi que, dans les prochaines années, des quatre (4) fenêtres latérales restantes de l'immeuble commercial du 1741, rue des Pins.

Résolution 21-06-325

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA QUARTIER DES ANGLAIS - 66, 4E AVENUE - ALAIN AMIRAULT

CONSIDÉRANT les croquis présentés le 11 mai 2021 par M. Alain Amirault en ce qui concerne le remplacement de sa galerie arrière par un patio adjacent à sa piscine hors terre;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Quartier des Anglais);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 8 juin 2021, il a été constaté que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 3.2.2 du Règlement numéro 1323-07 portant sur le PIIA Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 8 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les croquis présentés le 11 mai 2021 par M. Alain Amirault concernant le remplacement de sa galerie arrière par un patio adjacent à sa piscine hors terre pour sa résidence située au 66, 4^e Avenue.

Résolution 21-06-326

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA QUARTIER DES ANGLAIS - 91, 4E AVENUE - CHRISTIAN PELLICELLI

CONSIDÉRANT les croquis présentés le 27 mai 2021 par M. Christian Pellicelli en ce qui concerne l'agrandissement de l'ouverture existante pour y installer une porte-patio au portique arrière de sa résidence située au 91, 4^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où certains travaux sont assujettis au Règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA Quartier des Anglais);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 8 juin 2021, il a été constaté que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA, notamment à l'article 3.2.2 du Règlement numéro 1323-07 portant sur le PIIA Quartier des Anglais;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU le 8 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve les croquis présentés le 27 mai 2021 par M. Christian Pellicelli concernant l'agrandissement de l'ouverture existante pour y installer une porte-patio, et de fermer le haut avec un revêtement extérieur en déclin de vinyle de couleur blanche au portique arrière de sa résidence située au 91, 4^e Avenue.

Résolution 21-06-327

1-C-S : DÉPÔT DE LA PREMIÈRE ÉTUDE BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2021

La directrice des finances et trésorière, M^{me} Suzy Gagnon, présente la première étude budgétaire.

Résolution 21-06-328

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 45.

Puisqu'aucun public n'est présent, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 21-06-329

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 45.

Après quelques questions venues du journaliste, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 21-06-330

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 54.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 12 JUILLET 2021.